



Le mardi 21 février 2023



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2023 À 08 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 Février 2023

Présents : **Gilles Avakian**, **Yvette Bellier**, **Charles Brès**, **Sandra Mathieu**, **Christian Roggero**.

Excusés : **Patrick Brès** (Procuration à **Christian Roggero**)

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : **Sandra Mathieu**.



Délibération 1 – 2023 : Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Drôme.

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Hôtel de ville, 1 place de la Mairie - VOLVENT (26470) - ☎ : 04.75.27.50.78 -

Courriel : mairiedevolvent@gmail.com – Site : <https://volvent.fr>

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, **il est urgent d'agir** non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux "*bon sens paysan*" qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... *Ce même bon sens paysan* qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi - le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

- D'émettre le vœu que cette régularisation permette de maintenir les activités directes et indirectes sur la vie dans notre zone de montagne, le tourisme notamment, et redynamiser la valeur du travail.

- D'appeler de ses vœux des décisions immédiates pour permettre une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation.

- De demander à l'État d'intégrer dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup*, et les activités d'élevage les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières, afin d'assurer la

pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.

- D'émettre le vœu que l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.

- D'émettre le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours